

The Order being read for the consideration of a Ways and Means motion to amend the Petroleum Administration Act (Sessional Paper No. 304-1/310B), notice of which was laid upon the Table, Thursday, March 15, 1979;

Mr. Gillespie, seconded by Mr. Roberts, moved,—That the motion be concurred in.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Pursuant to Standing Order 60(11), on motion of Mr. Gillespie, seconded by Mr. Roberts, Bill C-48, An Act to amend the Petroleum Administration Act, was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, as reported (with amendments) from the Standing Committee on National Resources and Public Works, was again considered at the report stage.

Whereupon the House resumed debate on motion numbered 2 of Mr. Lawrence, seconded by Mr. Stevens,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 11 by deleting subclause (4) at page 6 and by renumbering the subsequent subclauses accordingly.

After further debate, the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 75(11).

By unanimous consent, Mr. Lawrence for Mr. Baldwin, seconded by Mr. Paproski, moved motion numbered 3,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 12 by adding immediately after line 35 at page 9 the following new subclauses:

“(7) If any Order is not laid before Parliament in accordance with the provisions of subsection (6) of this section, it shall be void and of no effect as if it had not been made.

(8) Notice of a motion to disallow an Order may be given in the Senate, and shall be debated in the Senate on the next sitting day as the first Order of the Day and brought to a vote before the next two sitting days if not earlier disposed of.

(9) If the House of Commons, in pursuance of a motion of which notice has been given within twenty-five sitting

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur l'administration du pétrole (document parlementaire n° 304-1/310B), dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 15 mars 1979.

M. Gillespie, appuyé par M. Roberts, propose,—Que cette motion soit agréée.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Gillespie, appuyé par M. Roberts, le Bill C-48, Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion numéro 2 de M. Lawrence, appuyé par M. Stevens,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 11, en supprimant le paragraphe (4), page 6, et en renumérotant les paragraphes qui suivent en conséquence.

Après plus ample débat, cette motion est mise aux voix et, en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Du consentement unanime, M. Lawrence, au nom de M. Baldwin, appuyé par M. Paproski, propose la motion numéro 3,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 12, en ajoutant, immédiatement après la ligne 36, page 9, les nouveaux paragraphes suivants:

«(7) Si un décret n'est pas déposé devant le Parlement conformément aux dispositions du paragraphe (6) du présent article, il est nul et de nul effet comme s'il n'avait pas été établi.

(8) Un avis de motion rejetant un décret peut être déposé au Sénat, où il doit être débattu au cours de la séance suivante comme première question à l'ordre du jour, et mis aux voix dans les deux séances suivantes s'il n'a pas déjà été expédié.

(9) Si la Chambre des communes adopte, conformément à une motion dont avis est donné dans les vingt-cinq jours de